

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 9 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BERRANGER Antoine, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, BOUTON Delphine, LOUËR Frédéric, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, ROBERT Anthony formant la majorité des membres en exercice

Représentés : DE VARREUX Olivia par BOUTON Delphine, ROUX Arnaud par DRION Roland.

Absent :

Secrétaire de séance : RICORDEL Denis

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 21h04

Date de convocation : 4 novembre 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

DIA (déclaration d'intention d'aliéné)

- Chemin du Lavoir AB 998 non préempté
- 6 rue des marais ZC 441 non préempté
- 44 rue de la gare ZB 444 non préempté

1- Rapport d'activité 2021 de Redon Agglomération

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de Redon Agglomération en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de Redon Agglomération et de toutes les actions réalisées en 2021 dans ses différents domaines de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le rapport d'activité présenté.

2 Rapport annuel sur le service public de gestion des déchets 2021 de Redon Agglomération

En application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

3 Recensement de la population 2023 : recrutement du Coordonnateur et des agents recenseurs

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création jusqu'à 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 03 janvier 2023 au 21 février 2023.
- De nommer Mme MEHAT chargée des affaires générales à la mairie comme coordonnateur d'enquête, interlocuteur privilégié de l'INSEE, chargé de :
 - mettre en place l'organisation du recensement, la logistique
 - organiser la campagne locale de communication
 - assurer la formation de l'équipe communale
 - assurer l'encadrement le suivi des agents recenseurs
- Préciser que les modalités de rémunération seront décidées lors d'une prochaine séance du conseil municipal, certains éléments d'appréciation étant manquants présentement.

4 Gestion des chiens errants avant fourrière : tarifs des frais de garde du chenil communal

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société "SACPA - Chenil service ", par convention en date du 09.12.2021 la capture et le transport des animaux errants.

Il ajoute que la commune dispose de son propre chenil dans lequel elle garde les chiens errants avant de les confier à la fourrière « SACPA Chenil Service » temporairement pour que le propriétaire se manifeste dans la journée ou au plus tard le lendemain matin, évitant ainsi pour ce dernier de faire la route jusqu'au chenil de Plérin (56) et de payer les frais afférents à chenil service.

Considérant les frais de prise en charge des animaux errants gardés au chenil communal ;
Considérant l'avis de la commission voirie du 07.11.2022,

Monsieur le Maire propose que les propriétaires des animaux errants participent à ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant à 50 € dès la 1^{ère} capture du même animal par les services communaux et mise au chenil communal d'un animal errant
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes exécutoires et procéder au recouvrement des sommes.

5 Syndicat d'électricité Sydela : modification des statuts

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,
Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,
Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- De mandater Monsieur le Maire pour transmettre cette présente délibération à M. le Président du SYDELA.

6 Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par ATLANTIC'EAU.

Ce document retrace le fonctionnement général de toutes les actions réalisées en 2021.

Le Conseil Municipal prend note du rapport d'activité présenté.

7 Instauration du forfait mobilités durables pour les agents communaux

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être décidé de mettre en place le « forfait mobilités durables » afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ». Il propose de le mettre en place dans la commune pour les agents aux conditions suivantes :

I - Agents bénéficiaires :

Le forfait mobilités durables s'applique déplacements domicile-lieu de travail effectués à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la collectivité.

II- Conditions d'octroi et montants du forfait mobilités durables :

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables aux conditions suivantes s'ils utilisent comme moyen de transport :

- Selon le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat transposé à la fonction publique territoriale,
 - le vélo
 - le vélo à assistance électrique
 - le co-voiturage : conducteur ou passager

- Selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités :
 - la marche à pied

Cette loi définissant les mobilités actives comme l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire avec ou sans assistance motorisée.

Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

- **Pour les agents dont la résidence habituelle est située à moins d'1 km de leur lieu de travail** : le montant est fixé à 100 € ET une pour une durée minimale de 150 jours par année civile
- **Pour les agents dont la résidence habituelle est située à plus d'1 km de leur lieu de travail** : le montant est fixé à 200 € ET une pour une durée minimale de 100 jours par année civile

Précision est faite : l'itinéraire sera calculé sur le trajet le plus court sur le site via michelin.fr

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent :

- a été recruté au cours de l'année ;
- est radié des « cadres » au cours de l'année ;
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours

III - Cas d'exclusion :

Le forfait mobilités durables ne peut être attribué :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

IV- Procédure : L'agent adresse sa demande à la mairie et transmet une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux dans les mêmes délais. Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

V- Contrôle par l'employeur : L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport utilisé. Néanmoins, en cas de doute l'employeur peut demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

VI - Modalités de paiement du forfait : Le forfait est versé en une fois sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver la mise en place, à compter du 01.01.2022, du forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce forfait.

8 Convention de travaux et d'entretien du patrimoine avec Redon Agglomération 2023-2027

(Rapporteur : LOUER Frédéric)

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement.

Vu l'avis de la commission "Voirie" du 01/06/2022,

Considérant la délibération n°97 de Redon agglomération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de travaux et d'entretien du patrimoine entre la commune et Redon agglomération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 01 septembre 2027
- De préciser que la signature de la présente convention résilie de fait la convention précédente.

9 Travaux en régie 2022 et décision modificative afférente - Budget commune

(Rapporteur : BILLON Marzhina)

Les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) pour la fourniture.

Il convient de chiffrer le coût des chantiers réalisés (fourniture et main d'œuvre) durant l'année 2022 par les services techniques pour les opérations suivantes :

Vu les tarifs votés par délibération n° 2017-79 du 18 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 8 novembre 2022,

TRAVAUX EN REGIE 2021 ET 2022

Prix heure de main d'œuvre 2020 : 30€, Prix camion 55€, tracto 62 € et tracteur 60€

Travaux	Fournitures :		Main d'œuvre :			Cpte en investissement	Total
	compte	montant	Nbre d'heures	tarif horaire	montant		
Aménagement container associatif trail	60632	261,37 €	25,00	30,00 €	750,00 €	2313	1 011,37 €
Aménagement jeu extérieur école	6068	1 780,13 €	84,00	30,00 €	2 520,00 €	2312	4 300,13 €
Ponton rocher du veau	60632	506,22 €	18,00	30,00 €	540,00 €	2312	1 046,22 €
Aménagement Totem de la médiathèque	60632	100,30 €	12,00	30,00 €	360,00 €	2313	483,23 €
	6068	22,93 €				2313	
Aménagement parking et clôture maison médicale	6068	1 921,45 €	115,00	30,00 €	3 450,00 €	2312	5 371,45 €
Alimentation électrique panneaux lumineux	60632	1 986,46 €	90,00	30,00 €	2 700,00 €	2315	5 103,82 €
	6068	417,36 €				2315	
Installation des vidéoprojecteurs interactifs école	60632	328,53 €	52,00	30,00 €	1 560,00 €	2312	1 888,53 €
Rénovation cave logement des sœurs	60632	141,76 €	36,00	30,00 €	1 080,00 €	2313	1 221,76 €
Rénovation des buts de football	6068	15,15 €	40,00	30,00 €	1 200,00 €	2312	1 215,15 €
Cloture écopâturage	60632	1 292,66 €	128,00	30,00 €	3 840,00 €	2312	5 132,66 €
Installation mobilier extérieur	60632	269,52 €	116,00	30,00 €	3 480,00 €	2312	4 662,31 €
	60633	815,71 €				2312	
	6068	97,08 €				2312	
Entretien réseau eau pluviale	60633	3 386,61 €	80,00	30,00 €	2 400,00 €	2315	5 786,61 €
Réhabilitation du logement de fonction en logement étudiant	60632	6 369,91 €	651,00	30,00 €	19 530,00 €	2313	26 515,89 €
	6068	615,98 €				2313	
Total :		20 329,13 €	1 447,00		43 410,00 €		63 739,13 €
Fournitures :			DÉCISION MODIFICATIVE				
Compte 60632	11 256,73 €	Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :					
Compte 60633	4 202,32 €						
Compte 6068	4 870,08 €						
Total :	20 329,13 €						
Section de fonctionnement :							
Dépenses compte	023	Virement à l'investissement :					63 739,13 €
Recettes compte OS	722	Travaux en régie :					63 739,13 €
Section d'investissement :							
Dépenses compte OS	2312	Aménagements de terrains :					23 616,45 €
Dépenses compte OS	2313	Constructions :					29 232,25 €
Dépenses compte OS	2315	Travaux :					10 890,43 €
Recettes compte	021	Virement du fonctionnement :					63 739,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant des travaux réalisés en régie 2022 pour le budget commune,
- d'approuver la modification des crédits budgétaires correspondante.

10 Fonds de concours Investissement 2022

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
 Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,
 Vu le règlement 2019 d'attribution de ces fonds de concours adopté par Redon agglomération,
 Considérant la possibilité ouverte à la communauté d'agglomération d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,
 Considérant que la nécessité de rénover le petit patrimoine communal, de réhabiliter un logement communal et de procéder à la réfection du terrain de football,

INVESTISSEMENT

Volet II : Restauration et mise en valeur d'un édifice du patrimoine historique communal

Opération : Rénovation du site Notre Dame

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT
article	libellé	
2118	Maçonnerie	18 044,14
2118	Chaudronnerie	12 586,80
2118	Peinture	895,00
2118	Dallage	448,00
TOTAL DEPENSES :		31 973,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € HT
article	libellé		
	néant		
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	31 973,94

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS	48,28	15 436,33
-------------------------------------	--------------	------------------

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	51,72	16 537,61
--------------------------------------	--------------	------------------

TOTAL DÉPENSES	31 973,94
-----------------------	------------------

TOTAL RECETTES	31 973,94
-----------------------	------------------

Volet III : Réhabilitation de logements communaux

Opération : Réhabilitation du logement au dessus la cantine en logement étudiants

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT
article	libellé	
2313	Menuiseries isolantes	3 150,94
2135	Cuisine pose et équipements	4 723,22
TOTAL DEPENSES :		7 874,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € HT
article	libellé		
	néant		
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	7 874,16

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS	38,10	3 000,00
-------------------------------------	--------------	-----------------

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	61,90	4 874,16
--------------------------------------	--------------	-----------------

TOTAL DÉPENSES	7 874,16
-----------------------	-----------------

TOTAL RECETTES	7 874,16
-----------------------	-----------------

FONCTIONNEMENT

Volet V : EQUIPEMENTS SPORTIFS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en € TTC
----------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Taux %	Montant en € HT
----------------------------	--------	-----------------

article	libellé	
61521	Regarnissage des 2 terrains de football	6 829,80
TOTAL DEPENSES :		6 829,80

article	libellé		
	Néant		
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	6 829,80

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS	49,78	3 400,00
-------------------------------------	--------------	-----------------

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	50,22	3 429,80
--------------------------------------	--------------	-----------------

TOTAL DÉPENSES	6 829,80
-----------------------	-----------------

TOTAL RECETTES	6 829,80
-----------------------	-----------------

TOTAL FONDS DE CONCOURS 2022 :

21 836,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement du fonds de concours de Redon Agglomération 2022 au compte 13251 pour l'investissement et au compte 74751 pour le fonctionnement,
- De s'engager à fournir à Redon Agglo les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses d'investissements,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

11 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Service de gestion Comptable S.G.C (ex Trésor public) de Redon

VU l'avis de la commission « Finances » du 8 novembre 2022,

Budget Mairie : 2015 T-328 – 134,87 €

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par le trésor public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'abandonner les poursuites contre l'impayé énuméré ci-dessus et d'admettre en non-valeur le titre de recette afférent.

12 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Handi'Sign

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été accepté par délibération n°2021-66 en date du 09.12.2021 de prêter 2000 € à l'association Handi'Sign pour rembourser les habitants de la commune participants à un voyage organisé dans le cadre de l'opération « Seniors en Vacances » et qui souhaitent annuler leur voyage, en attendant que d'autres personnes s'inscrivent ou que le voyage soit définitivement annulé après plusieurs reports depuis juin 2020.

La Commune se substituait alors au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne disposait pas de section d'investissement et ne pouvait donc pas techniquement procéder à ce versement.

Il s'avère que l'association ne sera pas en capacité de rembourser la totalité du prêt qui lui a été consenti au motif que de nombreuses annulations de voyage ont été recensées. Après concertation entre les communes participantes, il a été proposé par le CCAS que la commune octroie à Handi'Sign une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour réduire le déficit de l'opération.

A vessac, prêt de 2000 € soit une subvention exceptionnelle de 407,71 €
 Plessé, prêt de 2000 € soit une subvention exceptionnelle de 407,71 €
 Saint Nicolas de Redon, prêt de 1750 € soit une subvention exceptionnelle de 356,75 €
 Fégréac, prêt de 1500 €, soit une subvention exceptionnelle de 305,79 €

Considérant que l'association Handi'Sign, basée à Plessé, avait la charge de la gestion du Voyage ANCV,
 Considérant que cette association présente un déficit Financier, concernant ce voyage, d'un montant de 1477,96€,

Vu l'avis du CCAS en date du 18.10.2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se substituer au C.C.A.S pour cette subvention exceptionnelle,
- D'octroyer à Handi'Sign une subvention exceptionnelle de fonctionnement du compte 6748 d'un montant de 407,71 € pour réduire le déficit de l'opération « seniors en vacances »,
- Précise que le prêt de 2000€ reste dû par l'association « Handi'Sign »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision dont les virements de crédits nécessaires

13 Maison médicale : modification des tarifs **Délibération annulée faute d'éléments d'appréciation**

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Considérant les tarifs instaurés par délibération n°2021-06 en date du 18.02.2021,

Pour faire suite à la demande de mise à disposition d'un praticien, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de location des locaux de la maison médicale proposées ci-dessous :

	Loyer mensuel Charges comprises*	Loyer à la journée Charges comprises*	Annexes mises à disposition comprises dans le loyer
Cabinet médecin 1	570-€	Par convention d'occupation précaire : -1 jour par semaine : 120 € par mois -2 jours par semaine : 220 € par mois -3 jours par semaine : 300 € par mois -à la journée de temps en temps : -Demi-journée tous les 15 jours hôpital : 80-€ par mois	Accueil Salle d'attente médecins Circulation Local technique Réfectoire Local ménage Toilettes médecins Toilettes patients
Cabinet médecin 2	570-€		
Cabinet médecin 3	570-€		
Cabinet médecin 1, 2 ou 3 en attendant l'arrivée d'un médecin	400-€	Par convention d'occupation précaire	
Cabinet infirmier 1	320-€		Espace attente infirmiers
Cabinet infirmier 2	320-€		Toilettes public infirmiers

* Charges : eau, électricité, eaux usées, ordures ménagères

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant des loyers dans la maison médicale présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De préciser que les cabinets des médecins pourront être mis à disposition gratuitement pour les internes en formation,
- De préciser que ces loyers seront versés au compte 752 au budget Locatifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations des locaux par les professionnels de santé ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

14 Vœu de soutien au projet de reconstruction du Centre Hospitalier Redon-Carentoir

(Rapporteur : BREGER Marie-Pierre)

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

- A. Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction. Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment

actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.

B. La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier pour la reconstruction du bâtiment principal.

C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.

D. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.

Nous, élus de la commune d'Avessac, apportons notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.